Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 601

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 601 13 août 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

601

Domaine public

La Radio romande sous pression

Pas de «Radio 24» en Suisse romande. Pour l'éviter, la Radio romande, à l'instigation de Leo Schürmann, directeur général de la SSR, prépare une «réponse efficace» à «Radio Mont-Blanc», qui émettra en direction de la côte suisse dès le 1er novembre paraît-il. Musique et publicité, comme Schawinski, — et comme «Egal 3» à destination des jeunes. Derrière RMB: trois groupes plutôt non négligeables: Carrefour, Naville et Nicole (celui de Telsat et de «La Suisse»).

La réponse devrait donc venir dès que possible (soit pas avant la mi-1981 selon les plus optimistes des réalistes), sous la forme d'une troisième chaîne, exploitée par une Radio romande qui aurait ou non revu ses structures d'ici là. L'opération est approximativement devisée entre Fr. 800 000.— et 1,3 million de francs par an, soit moins du quart des charges supplémentaires représentées par une compensation d'un pour-cent de renchérissement à tout le personnel SSR, comme on relève à la direction générale.

Dans un premier temps, le financement de l'opération sera garanti par les crédits de la direction générale, et le cas échéant par un prélèvement sur le fonds de réserve, utilisé pour des affaires diverses (Jeux sans frontières, émissions spéciales du 1er août, etc.). A plus long terme, les chers auditeurs devront bien démontrer leur attachement à la radio suisse en acceptant une augmentation des taxes de concession.

Dans la précipitation mise à répliquer aux affairistes du Mont-Blanc, certains problèmes passent au second plan. Ainsi des contraintes liées à la concession-mission donnée à la SSR: quid de la diversité culturelle, de l'information objective, de l'intérêt du pays et d'autres notions pas moins fondamentales évoquées dans le fameux article 13 de la concession SSR? Et l'article 14, qui interdit la publicité à la radio, que deviendra-t-il au moment où, comme dans certains scénarios rêvés à la SSR, les radios locales ou même les émetteurs périphériques seront exploités en «time-sharing», c'est-à-dire en tranches-horaire partagées par exemple entre la SSR et tel ou tel groupe d'éditeurs?

Tout laisse attendre que les questions relatives au statut juridique et économique des médias électroniques vont dominer le débat sur le nouveau projet d'article constitutionnel radio-télévision. Pour les aspects culturels et autres, on verra après la votation (en principe printemps 1983) si, en cas de réussite au troisième essai, le législateur peut faire quelque chose.

A l'intention de cet éventuel législateur, Gerd H. Padel, ancien directeur de la radio-télévision suisse alémanique et actuel rédacteur de la «Basler Zeitung», rappelle les termes du préambule de la nouvelle loi autrichienne sur les médias: «La présente loi garantit une totale liberté des médias, en vue d'assurer le droit à la libre expression et à l'information. Les limitations de la liberté des médias, dont l'exercice implique des devoirs et responsabilités, ne sont possibles que dans les conditions énoncées à l'art. 10 al. 2 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.» («Basler Zeitung», 7.8.1981, trad. DP).

ÉTÉ

Ah! les beaux jours

Et voilà: à partir du prochain numéro, DP 602, qui vous parviendra, comme annoncé, **les 27/28 août**, nous reprenons notre rythme hebdomadaire sacro-saint.

Merci pour cette semi-pause estivale très bienvenue.